

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 38 (1958)
Heft: 1

Artikel: "Laissez passer" sans "laisser faire"
Autor: L'Huillier, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886387>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

“ LAISSEZ PASSER ” SANS “ LAISSER FAIRE ”

par Jacques L'Huillier

Professeur d'économie politique

à l'Université de Genève

POUR l'École libérale qui, de la fin du XVIII^e au milieu du XIX^e siècle, a ruiné le mercantilisme et le corporatisme, d'abord par la pensée puis par l'action, la liberté économique était une et indivisible : les Physiocrates Adam Smith, Say, et plus tard les Manchesteriens tiennent la liberté économique interne, le laissez faire, pour inséparable de la liberté du commerce extérieur, le laissez passer. La concurrence garantit le meilleur des mondes économiques sur le plan national comme sur le plan international.

Après un bref triomphe, le libéralisme doit battre en retraite. Sans parler de l'isolement presque total et de la planification intégrale à laquelle l'État soviétique soumettra la Russie, l'interventionnisme pénètre toutes les économies de marchés. A l'ambition plus ou moins réalisée d'un marché mondial homogène se substitue rapidement le fait d'économies nationales reliées entre elles par des échanges mutuels qui passent par le filtre des politiques commerciales nationales. Dès lors, selon une alternance assez régulière, l'accent sera mis plutôt sur le nationalisme ou sur l'internationalisme, mais il s'agira toujours d'un compromis entre les deux. Néanmoins, devant l'opinion publique, la controverse entre le libéralisme et le protectionnisme conservait un caractère radical; les libéraux traitaient des vertus de la division internationale du travail sans se soucier des interventions artificielles qui prolifèrent dans les économies nationales, et les protectionnistes exaltaient l'autonomie de la politique économique nationale en taisant le prix dont il faut la payer sous la forme de l'abandon d'une répartition rationnelle des activités entre les Nations.

Les projets de libération totale des échanges qui sont en voie d'exécution ou de discussion, en Europe, sous la forme de la Communauté économique européenne et d'une Zone de Libre-Échange, tendent à prêter à la réalité un aspect aussi contrasté que celui du traditionnel débat doctrinal. Car l'interaction des interventions internes et de la concurrence internationale ne sera plus tamisée par l'écran des politiques commerciales. Or, s'il n'y avait aucun inconvénient à laisser les libéraux et les protectionnistes poursuivre un dialogue de sourds aussi longtemps qu'on se contentait en pratique de demi-mesures, il n'est plus possible aujourd'hui d'éluder le problème de la conciliation entre un laissez-passer sans restriction et les limitations du laissez-faire.

Notre propos est de montrer brièvement, au moyen de quelques exemples, les difficultés qui peuvent naître de cette confrontation sans voile de l'interventionnisme et de la concurrence dans les relations commerciales et monétaires intra-européennes, en espérant que cette revue, si sommaire soit-elle, jettera quelque lumière sur les divergences qui apparaissent entre les champions du Marché Commun et les partisans de la Zone de Libre-Échange.

LES interventions artificielles, publiques ou privées, qui existent dans les économies nationales, sont capables de fausser les conditions de la concurrence internationale et d'amoindrir par conséquent les bienfaits qu'on en attend. En retour, la compétition dans un Marché Commun est susceptible d'étouffer ces réglementations étatiques dont même ceux qui les tiennent pour de mauvaises herbes ne peuvent nier qu'elles soient profondément enracinées dans la conscience collective des Nations.

Commençons par les politiques conjoncturelles nationales. Certains pays européens recherchent avant tout l'expansion économique, et sont prêts à payer cette ambition de l'inflation et d'une hausse générale des prix, tandis que d'autres s'attachent avant tout à la stabilité financière, même s'ils doivent rester un peu en-deçà de leur capacité de production. Dans ces conditions, les échanges internationaux ne sont plus régis uniquement par le principe des coûts comparés. Les importations chez les uns risquent, partiellement, de ne servir que de contrepoids à l'inflation, et les exportations chez les autres d'exutoire à une capacité de production excédentaire.

Inversement, la politique conjoncturelle d'un pays peut être neutralisée par les influences externes, les échanges libérés étant le véhicule d'une déflation externe dans un pays qui se veut expansionniste, ou de l'inflation étrangère dans un État qui aspire à la stabilité des prix.

La politique économique se manifeste aussi par des interventions moins générales que la politique conjoncturelle.

Il y a d'abord toutes les réglementations dont l'objectif, ou tout au moins l'effet, est de favoriser telle ou telle branche d'activité par rapport aux autres pour des motifs que nous n'avons pas à examiner ici. En favorisant ou en pénalisant une industrie d'une façon arbitraire, ces règles nationales créent évidemment des distorsions dans la compétition internationale, d'autant plus graves que ces mesures établissent une discrimination plus forte entre les divers secteurs productifs du pays où elles prennent place, et non — comme on le croit souvent à tort — qu'elles sont plus différentes des interventions faites dans les autres pays co-échangistes.

En prenant les choses à rebours, il est aisé de prévoir que si un État se sent obligé de modifier sa législation économique pour éviter à certaines activités nationales d'être handicapées dans la concurrence du Marché Commun, il ressentira parfois cette pression douloureusement, comme des atteintes à des convictions fondamentales.

La politique économique contemporaine se préoccupe non seulement, comme nous venons de l'indiquer, d'influencer les conditions dans lesquelles les divers secteurs de l'économie nationale se développent les uns par rapport aux autres,

mais aussi d'arbitrer des conflits d'intérêts entre les différentes régions du pays, en aidant dans leur croissance économique celles qui sont déshéritées. Que ce but soit recherché à travers l'amélioration de l'infrastructure économique et sociale, par exemple la multiplication des voies de communications dont dispose un territoire périphérique, ou par un abaissement artificiel du loyer des capitaux, ou encore par des faveurs fiscales, ces dispositions constituent toujours en dernière analyse des subventions plus ou moins déguisées, aptes à modifier les règles naturelles du marché international.

Mais si le souci de ne pas compromettre dans la rivalité internationale les chances des régions spontanément les plus développées déconseille de mettre à leur charge cet effort de solidarité en faveur des régions les moins bien partagées, celles-ci peuvent être condamnées au dépérissement économique. A ce propos, on notera que dans son dernier rapport annuel la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies exprimait l'opinion qu'au sein de la future Communauté économique européenne on assisterait probablement à une nouvelle concentration de l'activité économique dans la région de la Ruhr, aux dépens de la croissance des régions relativement sous-développées.

En quatrième lieu, il convient de faire allusion aux réactions que susciteront, de la part des Gouvernements, les difficultés qu'éprouveront les industries de leur pays mises en péril par la concurrence internationale. Si les autorités nationales répondent aux doléances des secteurs économiques ainsi menacés, elles affecteront la pureté du Marché Commun; peu importe qu'elles recourent au subterfuge d'une modification appropriée de certaines dispositions législatives ou réglementaires pour ne pas encourir le reproche d'accorder des subventions spécifiques, ou qu'elles pratiquent une politique d'inflation pour rendre la demande interne capable d'absorber même les productions nationales relativement les plus onéreuses.

Si l'on fait maintenant l'hypothèse que les autorités nationales abandonnent à leur sort les activités menacées, il n'est pas exclu que la disparition de telle ou telle industrie importante engendre une dépression générale dans l'économie nationale, si d'autres industries ne parviennent pas à développer assez rapidement leurs débouchés sur le Marché Commun. Les conséquences de la concurrence internationale seraient, dans ces conditions, telles qu'elles rendraient impraticable une politique conjoncturelle nationale satisfaisante.

Enfin, on ne peut ignorer les pratiques commerciales concertées par des intérêts privés. Il est plausible que dans quelques industries les organisations cartellaires débordent du cadre national sur le plan international. N'étant plus abritées par le protectionnisme national, des ententes isolées chercheront à reconsolider leur position par un accord plus général en éliminant la concurrence internationale.

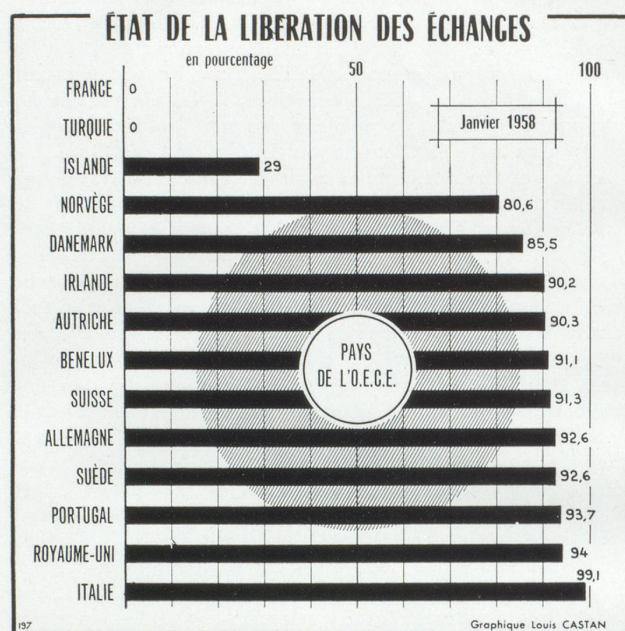
Mais il peut arriver, dans d'autres cas, que la liberté des échanges internationaux détruise des ententes privées nationales qui n'auront pas su gagner à leur cause leurs rivaux étrangers. Or, même dans des États qui se montrent très sourcilleux sur le chapitre des limitations malthusiennes de la concurrence, la législation anti-trust reconnaît généralement qu'on ne peut confondre dans la même réprobation toutes les ententes, que certaines sont utiles, si elles tendent à rationaliser la production ou à prévenir des effondrements malsains de prix sans chercher à exploiter la demande.

Au terme de cette énumération exemplative on est contraint d'admettre que l'autonomie de la politique économique nationale et l'affranchissement total des échanges ne feront pas nécessairement bon ménage au sein d'un Marché Commun. Passant du domaine commercial au domaine

monétaire, on peut pressentir de même certaines incompatibilités entre la première et l'équilibre des échanges libérés.

L'INDÉPENDANCE des politiques conjoncturelle, monétaire et fiscale nationales est prometteuse de déséquilibres importants des échanges de toute nature entre les pays participant à un Marché Commun. Avec une libération totale des échanges, des mouvements même faibles de la position relative des niveaux de la demande globale, des coûts, des prix et des taux d'intérêt peuvent affecter gravement les balances des paiements, car certaines prestations témoignent d'une forte élasticité soit par rapport aux prix, soit par rapport aux revenus.

Par exemple, le courant d'importation appelé par une politique conjoncturelle exagérément expansionniste n'altère pas uniquement l'utilité des échanges internationaux, ainsi qu'on l'a déjà noté, mais tend à rendre déficitaire la balance du pays qui la pratique; ou bien, une politique monétaire restrictive, conduite selon la méthode orthodoxe du relèvement des taux d'intérêts, provoquera un afflux de fonds



étrangers à court terme, si les mouvements internationaux de capitaux sont exempts de tout contrôle dans les frontières du Marché Commun; ou encore une politique fiscale qui pénalise le capital, encouragera l'évasion des patrimoines sur les places étrangères réputées pour la modestie de leur régime d'imposition.

Mais si le mécanisme de paiements fonctionnant dans le Marché Commun autorise la formation de déséquilibres substantiels, cette tolérance rejaillira sur les politiques économiques nationales en contribuant à masquer leurs erreurs. C'est ainsi que si un pays, voué à une politique inflationniste, reçoit un excédent considérable d'importations, cet appoint, en étoffant l'offre dans l'économie interne, freinera la hausse des prix et endormira la vigilance des autorités responsables.

En deuxième lieu, le souci de mener une politique conjoncturelle, monétaire et fiscale autonome, ou l'aveuglement des autorités nationales quant aux méfaits éventuels de cette politique, est aussi défavorable au rééquilibrage des balances des paiements qu'elle est propice à la formation des déséquilibres. Comment s'entendrait-on pour mettre en œuvre des mécanismes correcteurs des déséquilibres des échanges,

à supposer même qu'on ait la volonté de coopérer, si l'on n'est pas d'accord sur l'interprétation des causes des perturbations des balances. Tel pays soutiendra que l'excédent de sa balance n'est que la traduction de la situation inflationniste de ses partenaires, et qu'il n'encourt aucune responsabilité si son excédent s'est encore augmenté à la suite d'un relèvement de ses taux d'intérêt destiné à le préserver de la contagion de l'inflation. Symétriquement, un pays déficitaire prétendra qu'en refusant d'abandonner une politique d'argent à bon marché, il rend un service à la Communauté des Nations du Marché Commun en étayant ainsi une conjoncture qui s'effondrerait s'il modifiait son attitude.

Les déséquilibres, cependant, ont toujours une limite, si souple que soit le système de règlement en vigueur. Donc, la nécessité du rééquilibrage s'impose finalement. Le respect absolu de la libération totale des échanges peut exiger alors des sacrifices redoutables des pays déficitaires si le déséquilibre à résorber est considérable. Ces pays peuvent être obligés, ou s'astreindre à une déflation pénible dont le prix sera beaucoup plus élevé en réalité que l'avantage assez mince qu'ils ont tiré des importations marginales correspondant au déficit qu'ils ont encouru. Et s'ils se refusent à toute restriction monétaire ou financière, ils s'engageront peut-être sur la pente savonneuse des dévaluations récurrentes. Si les pays déficitaires réussissent à faire endosser, à tort ou à raison, la responsabilité des déséquilibres par les pays excédentaires, ceux-ci seront placés, cas échéant, devant l'alternative de changer une politique économique qu'ils considèrent comme saine, ou de consentir un effort démesuré de soutien financier en faveur de leurs partenaires déficitaires.

Pour terminer, il importe de considérer les oppositions qui peuvent surgir entre les impératifs de l'équilibre des échanges dans un Marché Commun, qui est limité géographiquement par hypothèse, et la politique commerciale et monétaire des pays participants dans leurs rapports avec le monde extérieur.

Si les États membres conservent leur indépendance pour la réglementation de leurs relations avec le reste du monde, leurs initiatives de ce côté-là risquent de retentir fâcheusement sur l'équilibre des échanges dans le Marché Commun. Qu'un État abaisse son tarif sur les produits en provenance de fournisseurs tiers qui sont directement concurrents de ses partenaires du Marché Commun, et sa balance deviendra excédentaire dans le cadre de ce dernier. Dans le même ordre d'idées on peut aussi imaginer que cet État améliore la position des fournisseurs tiers sur son propre marché en fondant dans un système multilatéral les accords bilatéraux de paiements qui le liaient à eux. A supposer que le mécanisme de paiements du Marché Commun fonctionne en vase clos, il sera nécessairement affecté par ces déséquilibres. On remarquera que cette hypothèse d'un système de règlement plus ou moins fermé dans le Marché Commun n'est pas irréaliste, car les États associés semblent appelés à se consentir des facilités de règlements qui sont assez peu compatibles avec la rigueur d'un régime de convertibilité vraiment universaliste.

Réciproquement, le souci d'assurer l'équilibre des échanges dans le Marché Commun aura une influence sur la politique des États membres à l'égard du monde extérieur. Comment ne serait-on pas enclin dans le Marché Commun à la solution de facilité qui consisterait par exemple à recommander aux pays excédentaires de stimuler les importations en provenance des pays associés déficitaires, par la contraction de leurs propres importations originaires du dehors. Et si les États membres ont décidé d'avoir une politique commerciale et monétaire commune vis-à-vis du monde extérieur,

comment certains d'entre eux ne seraient-ils pas tentés d'influencer cette politique d'ensemble, dans un sens favorable à l'équilibre dans le Marché Commun.

EN conclusion, on se permettra de porter, du point de vue d'une pure logique économique, quelques jugements simples sur les réponses principales données, semble-t-il, par les créateurs de la Communauté Économique européenne et par les protagonistes de la Zone de Libre-Échange à ces questions posées par la co-existence d'une libération totale des échanges dans le Marché Commun et d'un comportement conscient et autonome des économies nationales associées.

Le Traité de Rome paraît conséquent en reconnaissant la nécessité d'une certaine harmonisation des politiques économiques nationales, de l'institution de fonds de péréquation pour atténuer les conséquences trop brutales de la concurrence sur des industries ou des régions déterminées, et de la formation d'une doctrine commune à l'endroit du contrôle des monopoles.

Mais il faut observer aussitôt que le contenu du Traité ne correspond pas toujours à ces principes. C'est ainsi qu'il s'occupe apparemment beaucoup plus d'unifier dans la Communauté les mesures dirigistes internes, en particulier en matière de législation sociale, que d'éviter, pour assainir vraiment la compétition, qu'elles ne créent des discriminations au sein de chaque économie nationale. D'autre part, le Traité fait une large place aux clauses échappatoires, méthode commode mais trop opportuniste pour résoudre les tensions qui pourraient se produire sur le plan commercial ou monétaire entre les politiques nationales et les exigences du Marché Commun. En outre, il néglige le problème de l'équilibre des échanges car on ne peut pas faire fond sur un simple mécanisme de crédits mutuels pour rééquilibrer les balances. Et, en dernier lieu, en soumettant la politique commerciale des États membres à une discipline commune, il aggrave les risques de mesures discriminatoires prises à l'encontre du monde extérieur en vue de favoriser la stabilité commerciale et monétaire dans le Marché Commun.

La formule de la Zone de Libre-Échange, à en juger par l'image qui se dégage des discussions récentes de l'O. E. C. E., a pour sa part le mérite de vouloir limiter les clauses échappatoires et d'être beaucoup plus attentive au problème de l'équilibre des échanges. Elle resserre, en outre, les possibilités de discrimination à l'encontre du reste du monde, à la fois en laissant aux États participants l'autonomie de leur politique commerciale et en tendant à ouvrir le système de règlement de la zone vers le monde extérieur.

Par contre, il semble malaisé de réaliser une libération totale des échanges dans la Zone sans mettre en place un mécanisme précis de coordination des politiques économiques nationales, pour éviter de fausser les conditions de la concurrence, ni tenter de dégager une philosophie cohérente à l'égard des pratiques commerciales restrictives d'origine privée, ni prévoir un minimum de solidarité pour panser les blessures les plus douloureuses causées par la compétition dans le Marché Commun. Enfin, des consultations seraient désirables entre les États participants sur le chapitre de leurs relations avec les pays tiers.

Dans ces conditions, les deux types de solutions ne sont-ils pas plus susceptibles de se compléter que de s'exclure mutuellement. Toutefois, on pourrait craindre qu'un tel rapprochement logique ne soit rendu difficile matériellement, puisque les auteurs de la Communauté ont déjà cristallisé leur doctrine dans le Traité de Rome. A bien lire le Traité, on a néanmoins le sentiment qu'il laisse aux organes exécutifs de la Communauté une assez grande latitude pour ne pas fermer la porte à tout compromis.